

la différence entre les crédits remboursables; et 3. l'effet des dispositions d'indexation sur des taxes et des transferts variés. Toutefois, comme M. Patrick Grady l'a souligné au Comité, les dispositions sur l'indexation s'appliquent à retardement. En effet, en 1991, il n'y a pas d'avantage réel à ce chapitre. Pour compléter la comparaison, on peut aussi évaluer l'incidence sur les ménages, de prix à la consommation ne reflétant pas toutes les économies découlant de la suppression de la TVF.

(35) L'analyse qui suit examine les répercussions financières de la deuxième phase de la réforme fiscale sur différents types de ménages pour déterminer la pertinence des crédits d'impôt remboursables majorés. Avant d'analyser la situation de ces ménages, il est utile toutefois d'expliquer comment les crédits sont majorés.

(36) En plus d'accroître le crédit maximum offert à chaque membre d'un ménage, le projet de loi C-62 porte de 18 000 à 24 800 \$ le seuil d'admissibilité aux crédits. Les ménages les plus favorisés sont ceux dont les revenus se situent juste au-dessous de 25 000 \$. Dans l'ancien régime, ceux-ci n'avaient en général droit à aucun crédit alors que, avec le nouveau, ils sont admissibles à tous. Ainsi, une famille biparentale ayant deux enfants recevrait 70 \$ selon l'ancien régime, mais 570 \$ selon le nouveau. Cette différence est en grande partie attribuable au nouveau seuil de revenus admissibles plutôt qu'à la majoration des crédits comme telles. Il en est de même notamment pour les personnes seules et les parents de famille monoparentale.

L'incidence de la taxe en 1991

(37) Durant la première année de l'application de la TPS, il y aura restructuration des prix relatifs et hausse générale